

ANNEXE N°1 : ACCORD PRESTATAIRE / SITE

Dès notification du marché, le Titulaire contacte ACHAT et se rapproche des référents des sites concernés, afin de rédiger le présent document.

Ce document décrit, en référence au présent CCTP, et aux propositions du candidat retenu pour le lot concerné exclusivement, le détail des modalités et l'organisation déterminés entre chaque site et chaque référent désigné par type de prestation.

Il est validé conjointement entre ces interlocuteurs et le Titulaire.

Il est, en version de projet, établi avant le début effectif du marché correspondant, précisé et arrêté dans les trois mois suivants. Ce document est alors adressé en copie à ACHAT.

La trame fournie est indicative, le prestataire peut proposer une trame type qui sera complétée pour chaque site.

Ce document sera remis à jour en cas de changement d'organisation convenu entre le prestataire et les référents sur site concernés. ACHAT sera informé au préalable de toute évolution majeure susceptible de justifier d'un éventuel avenant au marché déterminé en fonction du présent CCTP.

Ce document comporte les points suivants :

- Coordonnées du prestataire et modalités de contact retenues ;
- Coordonnées des référents pour le groupe hospitalier, pour le site, par type de prestation ;
- Liste des centres de coût (donneurs d'ordre) par site ;
- Points d'enlèvements des équipes et des produits (organes tissus, prélèvements, matériels) transportés, modalités par site, par prestations ;
- Points de départs et d'arrivées usuels, modalités par site, par prestation ;
- Coordonnées des interlocuteurs pour les points concernés ;
- Toutes précisions concernant les circuits en place, et les volumes d'activités courants ;
- Modalités de regroupement prévisibles et convenues ;
- Modalités déclinées en fonctions des horaires, de nuit, les weekend et jours fériés ;
- Types de d'appareils et de véhicules les plus souvent demandés, par prestation, par site et utilisateur, modalités d'accès, de stationnement, et d'identification des conducteurs (pour les véhicules routiers), délais estimés de mise à disposition ;
- Modalités convenues de demande de missions et de courses (inclure l'enregistrement du n° de mission par le demandeur et le titulaire lors de la demande) moyens de contact, documents et supports retenus ;
- Plages de températures et modalités de traçabilité en température retenues par type de course et par expéditeur ou donneur d'ordre* ;
- Modalités de mise à disposition des contenants, eutectiques, dispositifs de traçabilités* ;
- Modalités de contrôle contradictoire à l'expédition et à la réception des produits transportés, modalités de traçabilité documentaires et réglementaires spécifiques* ;
- Modalités de communication des données de traçabilité des courses, pour la réalisation, la facturation et pour la traçabilité en température en « différé », en « temps réel » * ;
- Modalités de mise en œuvre des avertisseurs sonores et lumineux pour les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilité de passage : selon les délais d'ischémie et le degré d'urgence du transport, consignes données par le demandeur lors de la demande de transport ou en cours de transport, traçabilité de cette demande* ;
- Modalités de fonctionnement en cas d'incident, d'accident, de situation exceptionnelle le cas échéant (protocole de sécurité) ;
- Modalités de contrôles des appareils, véhicules, et des matériels mis à dispositions par le prestataire ;
- Modalités concernant les matériels et équipements mis à disposition par le site le cas échéant.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	ACHAT
CCTP. Annexe 1 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	1 / 2

****Ces points sont applicables au marché dont les prestations de prélèvements biologiques, de tissus, greffons et gamètes divers relèvent.***

La liste des points évoqués ci-dessus n'est pas exhaustive, le document est rédigé et complété pour toute modalité convenue entre le site et le prestataire, dans le cadre défini dans le présent CCTP. Il sera réactualisé en fonction de l'évolution de la réglementation et des normes applicables pendant la durée du marché.

Dans le cadre du CCTP en vigueur :

Pour les missions (vols) et transports routiers divers concernant le transport d'équipes de prélèvement et d'organes :

Ce document sera l'équivalent d'un contrat de transport spécifique entre le site et le prestataire retenu pendant la durée du marché.

Pour les organes, tissus, produits biologiques, transportés

Ce document répondra aux attentes stipulées dans le « Guide technique d'accréditation en biologie médicale » en vigueur, défini par le COFRAC, concernant les conditions de transport des échantillons biologiques en phase pré analytique.

Ce document répondra aux attentes stipulées dans les bonnes pratiques de transports des organes et tissus, en vigueur ou à venir pendant la durée du marché, attentes formulées par les organismes référents nationaux en la matière (PNRG, Agence de Biomédecine, ANSM Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) :

Arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée – ANNEXE – Paragraphe V. - Conditionnement. - Transport du greffon et du matériel biologique

Décision du 27 octobre 2010 définissant les règles de bonnes pratiques relatives à la préparation, à la conservation, au transport, à la distribution et à la cession des tissus, des cellules et des préparations de thérapie cellulaire, publiée au BOS N°2010/11 du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé du 15 décembre 2010.

Décision du 5 mai 2017 du directeur général de l'ANSM – (05/05/2017) modifiant les bonnes pratiques relatives à la préparation, à la conservation, au transport, à la distribution et à la cession des tissus, des cellules et des préparations de thérapie cellulaire.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26-075	ACHAT
CCTP. Annexe 1 18/03/2026	Dernière mise à jour du 18/05/2026	2 / 2